

# Projet éducatif - accueil extrascolaire

## Ecole fondamentale Collège du Biéreau - LLN

### 1) Introduction

Le projet éducatif a été réfléchi et rédigé au cours de l'année scolaire 2020-2021 par les accueillant.e.s extrascolaires, les enseignant.e.s, la coordinatrice et la direction de l'école. Il a été validé par le pouvoir organisateur. Il sera évalué et ajusté au moins tous les 3 ans, en équipe.

Le Collège du Biéreau organise un accueil extrascolaire pour aider les parents à concilier vie professionnelle et vie familiale.

Un des objectifs de l'accueil extrascolaire est de permettre aux personnes qui confient leurs enfants de les accueillir dans une structure de qualité.

Le service d'accueil est organisé en période scolaire (garderies avant et après l'école ainsi que les mercredis après-midi) ainsi que lors de journées de formation de l'équipe enseignante (journée pédagogique) pour tous les enfants fréquentant l'établissement, de 2.5 ans à 12 ans, soit de la classe d'accueil à la 6<sup>ème</sup> primaire, dès 7h25 et jusque 18h et ce, sans aucune discrimination.

Dans un endroit adapté à leurs besoins, les accueillants veillent à proposer des activités selon l'âge mais aussi à laisser le temps au « temps libre » pour viser l'épanouissement des enfants.

Nous accordons un point d'attention particulier à la qualité de la relation entre l'accueillant et l'enfant afin qu'il se sente en sécurité, en confiance et écouté. Pour cela, nous veillons à la stabilité des équipes tout au long de l'année, au matériel adapté, au confort des lieux d'accueil, à la liberté et au rythme de chacun.

Le service d'accueil temps libre n'est pas une « école Bis », mais un cadre où le bien-être physique et affectif de l'enfant sera pris en compte tout en contribuant à son épanouissement et en respectant son rythme.

## 2) Objectifs

- Objectifs généraux :

Le milieu d'accueil vise :

- à contribuer à l'épanouissement et au bien-être de l'enfant en organisant des activités variées, adaptées à son âge et à ses capacités ;
- à collaborer au développement de l'enfant tant intellectuel que physique, en lui proposant des jeux éducatifs, des jeux de société, des activités en plein air ou en salle et la pratique de sports ;
- à permettre aux parents de concilier vie familiale et vie professionnelle en organisant et en assurant un accueil et un encadrement pour leurs enfants, à des heures d'ouverture larges et à un prix démocratique ;
- à apprendre la citoyenneté par la pratique de la vie en société et des règles ainsi que des normes qui en découlent, de la solidarité et de la coopération ;
- à laisser du temps libre aux enfants afin qu'ils puissent évoluer à leur rythme ;
- à garantir un accueil de qualité ;
- à veiller à la tolérance et au respect des autres ;
- à prévoir des moments pour permettre aux enfants d'effectuer leurs devoirs et proposer une aide appropriée lors de ceux-ci ;
- à assurer la sécurité de chacun.

*Art. 2. Afin de réunir pour chaque enfant les conditions d'accueil les plus propices à son développement intégré sur le plan physique, psychologique, cognitif, affectif et social, le milieu d'accueil préserve et encourage le désir de découvrir de l'enfant en organisant des espaces de vie adaptés à ses besoins, en mettant à sa disposition du matériel et lui donnant accès, le cas échéant, à des activités diversifiées.*

- Objectifs spécifiques :

Les objectifs du milieu extrascolaire sont de répondre aux différents besoins de tous les enfants et de chacun en particulier.

a) Besoins physiques

*(Art. 8. du Code de qualité de l'accueil: Le milieu d'accueil, dans une optique de promotion de la santé et de santé communautaire, veille à assurer une vie saine aux enfants.)*

*(Art. 7. du Code de qualité de l'accueil: Le milieu d'accueil veille, dans l'organisation des activités, à faire place à l'initiative de chacun des enfants et à préserver la notion de temps libre, particulièrement lorsque la période d'accueil fait suite à des activités pédagogiques.)*

Veiller aux besoins physiologiques : Les enfants ont accès en permanence à l'eau du robinet et surtout lors des journées plus chaudes. Cela permet aux enfants de s'hydrater suffisamment.

Les accueillants veillent à ce que les enfants prennent leurs repas et collations. Ils veilleront à privilégier les tartines aux bonbons lors des repas du mercredi. Afin de tenir compte des besoins de repos et de détente, un local avec du matériel adéquat permet d'organiser des moments de repos dans de bonnes conditions.

Proposer des activités où les enfants peuvent se dépenser physiquement au grand air ou sous les préaux un maximum et en salle si les conditions climatiques le nécessitent.

Mais aussi : veiller à la sécurité physique de chacun en interdisant tous jeux violents et tous comportements dangereux et en encourageant les enfants à respecter les règles de sécurité.

Sensibiliser à l'importance de l'hygiène et du respect de son corps en rappelant régulièrement les règles élémentaires : se laver les mains avant le repas, après être allé aux toilettes, ...

## b) Besoins affectifs et psychologiques

L'accueil extrascolaire se déroule dans un climat paisible, de manière à permettre une transition douce, agréable et conviviale entre la maison et l'école et vice-versa.

Les accueillants travaillent dans un souci de compétence, d'écoute, de convivialité, de dévouement, de disponibilité et d'attention. Ils savent que leur comportement personnel est le meilleur garant de leur autorité naturelle auprès des enfants.

L'équipe accorde à chaque enfant l'attention qu'il mérite, et ce, dès son arrivée dans le milieu d'accueil.

Elle veille à assurer la sécurité affective. Chaque enfant doit se sentir reconnu et accepté tel qu'il est.

Les accueillants seront attentifs à bannir toute forme de comportement discriminatoire basé sur le sexe, la race ou même l'origine socioculturelle et socioéconomique à l'encontre des enfants et des personnes qui le confient.

*(Art. 9. du Code de qualité de l'accueil: Le milieu d'accueil évite toute forme de comportement discriminatoire basé sur le sexe, la race ou l'origine socioculturelle et socio-économique à l'encontre des enfants, des personnes qui les confient et des accueillant(e)s.)*

Chaque enfant fréquentant notre milieu d'accueil a le droit de s'exprimer personnellement et spontanément.

L'équipe veillera à mettre tout en œuvre pour que les enfants se sentent en confiance : dialogues, moments de réconfort, motivation, ... Elle sera toujours prête à écouter, consoler et rassurer l'enfant.

*(Art. 4. du Code de qualité de l'accueil : Le milieu d'accueil permet à l'enfant de s'exprimer personnellement et spontanément et favorise le développement de la confiance en soi et de l'autonomie.)*

*(Art. 3. du Code de qualité de l'accueil: Le milieu d'accueil veille à la qualité de la relation des accueillant(e)s avec l'enfant.)*

Lors de conflits, les accueillants agissent rapidement auprès des enfants pour régler les problèmes : ils veillent à la sécurité de chacun, écoutent activement chaque partie et essaient de régler le conflit par la discussion.

Ils prennent au plus vite contact avec les parents et/ou la direction lors de mauvais comportements des enfants.

Les cas difficiles à gérer seront présentés d'office à la direction.

C'est pourquoi l'équipe reste à la disposition des parents tout au long de l'année, soit dans le milieu d'accueil soit lors de rendez-vous pris avec la direction de l'école.

### c) Besoins sociaux

Les accueillants veillent à :

- Favoriser la sociabilisation et à apprendre à créer des liens en proposant, par exemple, des jeux coopératifs. Les enfants apprennent à vivre, à jouer ensemble, à prendre confiance en eux, à vaincre leur timidité et à oser s'exprimer. Ces activités favorisent l'entraide et développent la solidarité.

*(Art. 5. du Code de qualité de l'accueil: Le milieu d'accueil contribue au développement de la socialisation de l'enfant. Tenant compte de son âge, il favorise le développement de la vie en groupe dans une perspective de solidarité et de coopération.)*

- Respecter chaque enfant dans sa différence et inciter les enfants à faire de même.

*(Art. 10. du Code de qualité de l'accueil: Le milieu d'accueil favorise l'intégration harmonieuse d'enfants ayant des besoins spécifiques, dans le respect de leur différence.)*

*(Art. 18. du Code de qualité de l'accueil: Le milieu d'accueil prend en compte, dans la façon dont l'accueil est organisé et dans la conception et la mise en œuvre des activités, les caractéristiques sociales, culturelles, économiques et environnementales du milieu de vie de l'enfant accueilli, en tenant compte des situations particulières.)*

- Rendre les enfants plus autonomes en leur donnant certaines responsabilités (responsable du matériel, de la propreté, aide à d'autres enfants, ...).

*(Art. 4. du Code de qualité de l'accueil: Le milieu d'accueil permet à l'enfant de s'exprimer personnellement et spontanément et favorise le développement de la confiance en soi et de l'autonomie.)*

#### d) Besoins cognitifs

Proposer des activités de découverte aux enfants lors de promenades, d'activités d'éveil et de lecture, de manière ludique.

#### 3) Personnel d'encadrement

L'encadrement est assuré par du personnel qualifié qui a les compétences nécessaires pour répondre aux besoins des enfants et aux spécificités du type d'accueil organisé.

*(Art. 13. Du Code de qualité de l'accueil : Le milieu d'accueil veille à ce que l'encadrement soit assuré par du personnel qualifié qui ait les compétences nécessaires pour répondre aux besoins des enfants et aux spécificités du type d'accueil organisé.)*

L'accueil est assuré par :

- des animateurs breveté de l'ASBL Cape, rue coquerne 6, 1400 Nivelles.
- des accueillant.e.s.
- des enseignant.e.s pour l'étude.

Le personnel est en nombre suffisant, afin de respecter le taux d'encadrement fixé par l'O.N.E.

Ainsi, pour plus de trois heures consécutives :

- un.e accueillant.e pour 8 enfants de moins de 6 ans
- un.e accueillant.e pour 12 enfants de 6 à 12 ans

Tous les moyens nécessaires sont mis en place pour encadrer au mieux les enfants.

Les accueillants sont régulièrement invités à participer à des formations continues, agréées et reconnues par l'O.N.E. Elles sont basées essentiellement sur le développement de l'enfant, la gestion de conflits, la sécurité, les notions de secourisme, les activités à développer et la relation avec les personnes qui confient leurs enfants.

La direction de l'école et la coordinatrice de l'équipe assurent le suivi de ces formations.

*(Art. 14. du Code de qualité de l'accueil: Le milieu d'accueil encourage les accueillant(e)s, quelle que soit la qualification de base de ceux(celles)-ci, à suivre une formation continue relative au caractère professionnel de la fonction d'encadrement et aux connaissances en matière de développement de l'enfant.)*

Une fois par mois, une réunion de l'équipe extrascolaire est organisée afin de partager les expériences, de mettre en pratique les acquis des formations le cas échéant et de développer une réflexion commune en rapport avec l'organisation de l'accueil (concertations en école).

#### 4) Organisation de l'accueil

- Responsabilité

L'accueil se fait sous la responsabilité de pouvoir organisateur du Collège du Biéreau de Louvain-la-Neuve. Cette responsabilité est déléguée à une coordinatrice qui va gérer de façon pratique au quotidien.

ASBL Collège du Biéreau  
Rue du Collège n°2  
1348 Louvain-la-Neuve  
Téléphone : 010/45.03.06

Mail : [direction@biereau.be](mailto:direction@biereau.be)

Président du pouvoir organisateur : Monsieur Legrain Christian

- Horaire de l'accueil

L'accueil extrascolaire proposé est le suivant :

- le matin : de 7h25 à 8h40
- l'après-midi : de 15h30 à 18h00
- le mercredi de 12h20 à 16h00.

- Taux d'encadrement

Matin :

- De 7h25 à 8h00 : 1 accueillant.e.
- De 8h00 à 8h40 : 2 accueillant.e.s.

L'après-midi :

- De 15h30 à 16h30 : 6 accueillant.e.s.
- En parallèle, pour l'étude : de 15h45 à 16h45 : 6 accueillant.e.s.

- De 16h30 à 17h15 : 4 accueillant.e.s.
- De 17h15 à 17h30 : 2 accueillant.e.s.
- De 17h30 à 18h00 : 1 accueillant.e.

En début d'accueil, trois groupes sont organisés, chacun sous la responsabilité de deux accueillants :

- un groupe de 2.5 à 3.5 ans (accueil et 1<sup>ère</sup> maternelle).
- un groupe de 4 à 5.5 ans (2<sup>èmes</sup> et 3<sup>èmes</sup> maternelles).
- un groupe de 6 à 12 ans (primaires).

*Art. 6. Le milieu d'accueil organise les groupes d'enfants de manière à offrir des conditions propices tant au bon déroulement des activités qu'à l'établissement d'une relation de qualité avec l'accueillant(e) et à la prise en compte des besoins et attentes des enfants.*

- Types d'accueil organisé

En période scolaire :

Les lundi, mardi, jeudi et vendredi :

Un accueil extrascolaire qui vise à concilier les notions d'accueil et de garde, en proposant un service qui rencontre les besoins de l'enfant tout en répondant à la demande des personnes qui le confient.

Après le goûter, en fonction des l'enfants, des activités sont proposées :

- Des activités éducatives et ludiques.
- Par beau temps, les jeux extérieurs sont privilégiés.
- Des sorties peuvent également être organisées à proximité de l'école. Les parents seront alors prévenus.

Durant ces différentes activités, les accueillants veilleront à :

- assurer la sécurité des enfants et le bien-être de ceux-ci ;
- créer un climat harmonieux et chaleureux pour permettre à chaque enfant de s'épanouir.
- développer l'autonomie de chacun ;

- laisser chaque enfant s'exprimer spontanément ;
- gérer le groupe sereinement pour éviter les tensions ;
- respecter le rythme propre à chaque enfant, en proposant des activités individuelles ou de groupe, des activités où l'enfant se dépense physiquement ou des activités calmes, des activités libres ou dirigées, ...

Le mercredi :

Les enfants sont accueillis dès 12h20.

Les parents reprennent leurs enfants dès qu'ils le désirent, au plus tard à 16h00.

L'après-midi commence par la prise en commun du repas :

Lavage des mains et diner tartines (ou autre plat préparé par les parents).

Il n'y a pas de repas chaud le mercredi.

Les accueillants aident les plus jeunes à prendre leur repas.

Ils veillent à ce que les enfants mangent prioritairement leurs tartines ou tout autre plat, et finissent par le dessert (s'ils en ont un).

Ils veillent aussi à ce que les enfants boivent suffisamment.

*(Art. 8. du Code de qualité de l'accueil: Le milieu d'accueil, dans une optique de promotion de la santé et de santé communautaire, veille à assurer une vie saine aux enfants.)*

Après le repas, vu le nombre restreint d'enfants ainsi que la durée de l'accueil, le mercredi est généralement consacré à des activités particulières, plus longues ou adaptées.

Cela permet également d'être plus à l'écoute des enfants, plus proche de leurs envies, leurs désirs.

Ainsi, par beau temps, des promenades peuvent être organisées dans les environs. Des jeux d'eau, des jeux sportifs, des jeux d'équipe nécessitant d'aller sur la pelouse seront plus facilement réalisables.

De même, des bricolages aux techniques variées ou nécessitant un matériel spécifique peuvent être proposés.

Certaines activités réclamant le calme ou une ambiance particulière seront aussi privilégiées (lecture de conte, jeux de rôle, ...)

*(Art. 7. du Code de qualité de l'accueil: Le milieu d'accueil veille, dans l'organisation des activités, à faire place à l'initiative de chacun des enfants et à préserver la notion de temps libre, particulièrement lorsque la période d'accueil fait suite à des activités pédagogiques.)*

- Offres et activités proposées

#### a) Locaux et moyens

Les enfants sont accueillis dans les locaux de garderie dès la fin des cours, ce qui permet d'éviter des interruptions dans la prise en charge des enfants. L'enfant est dans un environnement connu et adapté à ses besoins. Cela favorise l'autonomie, l'enfant se sentant en sécurité dans un milieu qu'il côtoie quotidiennement.

Les nombreux locaux permettent d'organiser des activités en grand groupe ou en petit comité. Ceux-ci sont accueillants et chaleureux et sont adaptés aux enfants et le plus souvent décorés par leur soin.

Les enfants de primaire sont accueillis dans le grand réfectoire et ont, à disposition, l'ensemble de la cour primaire.

Les enfants d'accueil et première maternelle sont accueillis dans le local garderie maternelle et les deuxièmes et troisièmes maternelles sont accueillis dans deux classes, pour ensuite rejoindre les plus jeunes.

Liste du matériel et des locaux mis à la disposition des enfants :

- Un sas d'accueil qui sert aussi de vestiaire.
- Un réfectoire près des vestiaires sert de lieu de repas et de lieu de rassemblement lors des activités de bricolage et des activités ludiques. Dans cette pièce, des armoires refermant le matériel de bricolage et les jeux de société, un frigo, de l'eau pour les enfants.
- Des sanitaires.
- Des éviers et du savon ainsi que des distributeurs de papier pour les mains.
- Une cour, pourvue de préaux, pour la récréation et les activités extérieures.
- Des modules de jeux.

- Un grand local chauffé avec des armoires contenant du matériel de sport et de psychomotricité.
- Un local avec coin à langer, aménagé selon les besoins des enfants.

Du matériel pour les premiers soins est aussi mis à la disposition du personnel encadrant. Les accueillants ont à leur disposition une pharmacie répondant aux normes.

#### b) Activités proposées

Le bien-être et l'épanouissement se feront à travers l'accueil ainsi qu'à travers des activités organisées et adaptées à l'âge des enfants et aux capacités de chacun.

Les accueillants veillent à préserver la notion de temps libre, c'est à ce moment important pour l'enfant qu'il peut s'exprimer personnellement et spontanément.

Dans la conception des activités proposées, le service met à la disposition de l'enfant du matériel. Ainsi, il peut choisir lui-même la façon de se divertir. S'il en ressent le besoin, il peut s'isoler (mais toujours sous la surveillance d'un membre du personnel) pour lire ou jouer seul.

Quand le temps le permet, les jeux extérieurs sont privilégiés. Des activités bricolages sont également proposées, c'est un moyen de le divertir, de le faire évoluer en développant son imagination, sa créativité et son esprit logique.

*(Art. 2. du Code de qualité de l'accueil: Afin de réunir pour chaque enfant les conditions d'accueil les plus propices à son développement intégré sur les plans physique, psychologique, cognitif, affectif et social, le milieu d'accueil préserve et encourage le désir de découvrir de l'enfant en organisant des espaces de vie adaptés à ses besoins, en mettant à sa disposition du matériel et lui donnant accès à des activités, le cas échéant, diversifiées.)*

*(Art. 7. du Code de qualité de l'accueil: Le milieu d'accueil veille, dans l'organisation des activités, à faire place à l'initiative de chacun des enfants et à préserver la notion de temps libre, particulièrement lorsque la période d'accueil fait suite à des activités pédagogiques.)*

Selon les périodes de l'année, des activités à thème sont proposées (Noël, Halloween, carnaval, Pâques, ...). Les enfants ont aussi à leur disposition toute une série de jeux de société leur permettant de jouer seul ou en groupe, de jouer individuellement ou par équipe, ...

- Planning

Trois périodes distinctes divisent la journée :

- a) De 7h25 à 8h40 : l'accueillant reçoit les enfants dans le local d'accueil et leur propose des activités selon l'envie de chacun.
- b) De 15h30 à 15h45 : temps libre et récréation pour les primaires et goûter pour les petits de classe d'accueil et de maternelle.
- c) De 15h45 à 18h00 : répartition en trois puis en deux groupes à 16h30.

Pour les groupes de maternelle : atelier bricolage, jeux libres, jeux organisés, collation en collectivité.

Pour le groupe des primaires : prise des présences, aide aux devoirs, jeux extérieurs et activités libres.

*(Art. 4. du Code de qualité de l'accueil : Le milieu d'accueil permet à l'enfant de s'exprimer personnellement et spontanément et favorise le développement de la confiance en soi et de l'autonomie.)*

*(Art. 5. du Code de qualité de l'accueil : Le milieu d'accueil contribue au développement de la socialisation de l'enfant. Tenant compte de son âge, il favorise le développement de la vie en groupe dans une perspective de solidarité et de coopération.)*

*(Art. 6. Du Code de qualité de l'accueil : Le milieu d'accueil organise les groupes d'enfants de manière à offrir des conditions propices tant au bon déroulement des activités qu'à l'établissement d'une relation de qualité avec l'accueillant(e) et à la prise en compte des besoins et attentes des enfants.)*

## 5) Participation financière

Le milieu d'accueil met tout en œuvre pour que son accès ne soit pas limité par le montant de la participation.

L'intervention financière (uniquement en période scolaire) est fixée comme suit :

- de 7h25 à 8h40 : gratuit.
- de 15h30 à 16h15 (à la sortie de l'école) : gratuit.
- de 16h15 à 16h45 : 1.20 euro.
- de 16h45 à 17h15 : 1.20 euro.
- de 17h15 à 18h00 : 1 euro.

Un souci financier ne doit pas empêcher un enfant de fréquenter l'accueil extrascolaire. Si cela devait être le cas, n'hésitez pas à en parler à la direction qui interpellera le Pouvoir Organisateur. Après analyse de la situation, celui-ci rendra son avis. Les demandes se feront au cas par cas.

*(Art. 11. du Code de qualité de l'accueil : Le milieu d'accueil met tout en œuvre pour que son accès ne soit pas limité par le montant de la participation financière éventuellement demandée aux personnes qui confient l'enfant.)*

Les frais d'accueil seront repris annuellement dans l'attestation fiscale relative aux frais de garde d'enfants âgés de moins de 12 ans aux deux conditions suivantes :

- Être totalement en ordre de paiement des frais d'accueil ;
- Être en ordre sur le plan administratif (dossier administratif complet).

## 6) Communication - partenariat avec les familles

Dans un souci d'assurer une qualité d'accueil adaptée, les personnes qui confient leurs enfants peuvent émettre leur avis et faire des remarques nécessaires, soit directement au coordinateur de l'équipe, soit aux accueillants.

En plus des points cités dans les objectifs spécifiques, les accueillants veillent à :

- informer les parents sur le déroulement de la journée de leur enfant ;
- prendre en compte les attentes et demandes des parents en discutant quotidiennement avec eux.

*(Art. 16. du Code de qualité de l'accueil: Le milieu d'accueil informe les personnes qui confient l'enfant de son projet et s'informe des attentes de celles-ci. Il institue un mode d'accueil qui leur permet de confier l'enfant en toute sérénité et d'être pleinement disponibles tant psychologiquement que physiquement pour leurs occupations, que celles-ci soient d'ordre professionnel ou non.)*

*(Art. 17. du Code de qualité de l'accueil : Le milieu d'accueil établit avec les personnes qui confient l'enfant une relation qui développe et encourage la complémentarité entre les différents lieux de vie de l'enfant.)*

- prendre en compte les caractéristiques sociales, culturelles, économiques du milieu de vie de l'enfant accueilli en faisant participer au mieux les parents et en cherchant l'entraide et la coopération lors d'activités où ceux-ci sont mis à contribution (véhiculage, matériel de récupération demandé, ...).

*(Art. 12. du Code de qualité de l'accueil: Le milieu d'accueil veille à l'égalité des chances pour tous les enfants dans la gestion des activités et/ou de la vie quotidienne.)*

*(Art. 18. du Code de qualité de l'accueil: Le milieu d'accueil prend en compte, dans la façon dont l'accueil est organisé et dans la conception et la mise en œuvre des activités, les caractéristiques sociales, culturelles, économiques et environnementales du milieu de vie de l'enfant accueilli, en tenant compte des situations particulières.)*

Les accueillants restent à l'écoute des personnes qui confient leur enfant en cas de problème ou de questions. Ils peuvent s'entretenir concernant le comportement de l'enfant, son évolution, sa santé.

*(Art. 15. du Code de qualité de l'accueil: Le milieu d'accueil veille à concilier les notions d'accueil et de garde en proposant un service qui rencontre les besoins de l'enfant tout en répondant à la demande des personnes qui le confient.)*

Pour une bonne marche de l'accueil, quelques documents sont nécessaires, tels que :

- une fiche d'inscription reprenant les informations relatives à l'enfant (âge, adresse, personnes de contact, santé générale, ...).
- le règlement d'ordre intérieur qui sera remis à chaque inscription d'enfants accueillis au sein du service d'accueil extrascolaire. Il sera approuvé via la fiche d'inscription.

Les communications verbales restent le moyen le plus rapide pour toute demande d'information, de renseignement, ...Les accueillants ainsi que la Direction restent à la disposition des parents. Ce projet d'accueil reste disponible sur simple demande auprès de la Direction.

## 7) Conclusion

Dans le respect de la liberté et des difficultés, le service cherche à valoriser les aspects les plus positifs de la personnalité de chaque enfant. Pour mener à bien ce projet, les synergies de tous les acteurs concernés doivent être rassemblées.

## Règlement d'ordre intérieur de l'Accueil extrascolaire.

### 1. Lieu de l'accueil et accessibilité

L'accueil est accessible à tous les enfants âgés de 2,5 ans à 12 ans inscrits au Collège du Biéreau de Louvain-la-Neuve.

Au début d'année scolaire, il est demandé aux parents qui désireraient que leur enfant puisse bénéficier de cet accueil de remplir une fiche d'inscription.

### 2. Contact

En cas de problème ou d'empêchement, les parents peuvent contacter

- Le Gsm de la garderie : 0474/66.22.42
- La direction ou le secrétariat : 010/45.03.06

### 3. Horaires

Deux périodes sont définies par jour ouvrable (excepté pour le mercredi après-midi) : de 7h25 à 8h40 et de 15h30 à 18h00.

Les parents doivent respecter les heures d'accueil. En cas de circonstance exceptionnelle, les parents sont priés de prévenir les responsables de l'accueil. Au cas où les parents feraient reprendre leur(s) enfant(s) par une tierce personne, ils doivent impérativement prévenir les accueillants de ce changement, par souci de sécurité.

### 4. Conditions financières

Toute période commencée est due en entier. Les enfants doivent être récupérés endéans les heures d'ouverture du milieu d'accueil.

### 5. Déduction fiscale des frais de garde

Les parents recevront en fin d'année une attestation indiquant le nombre de périodes et de jours de présences dans l'établissement, ainsi que le montant total payé. L'attestation sera donc délivrée par la Direction de l'école suivant les instructions et informations reprises sur la fiche d'identité de l'enfant. L'attestation ne sera délivrée que si les paiements sont en ordre.

## 6. Documents à remplir

Des documents administratifs, tel que, fiche d'inscription à l'accueil extra-scolaire, fiche de renseignements santé, autorisation parentale,... doivent être remis obligatoirement pour chaque enfant à la direction en début d'année scolaire, afin de pouvoir contacter la personne responsable de l'enfant au moindre problème. Un recueil des renseignements nécessaire sera fourni par la coordination à ses équipes. Ces fiches comprennent les coordonnées de la personne qui use de l'autorité parentale, les informations générales qui concernent directement l'enfant (les repas, le sommeil, ...) et enfin une partie consacrée à sa santé (fiche santé).

## 7. Collation

Il est demandé aux parents de prévoir une collation suffisante pour les enfants qui restent à l'accueil : prévoir plus de boissons en cas de fortes chaleurs, des biscuits et fruits plutôt que des friandises sucrées ou bonbons, ...

## 8. Assurances

Les enfants et les accueillants sont assurés par le Pouvoir Organisateur de l'école en cas d'accident survenu durant l'accueil.

## 9. Fonctionnement

Les accueillants et la coordinatrice de l'équipe, s'engagent à encadrer et à animer les enfants qui leur sont confiés en veillant au bien-être et à la sécurité de ceux-ci. Ils suivent régulièrement des formations proposées par l'O.N.E. et des réunions pédagogiques sont proposées afin de permettre à chaque personne de se remettre en question, d'échanger diverses informations ou les difficultés qu'ils peuvent rencontrer tout au long de l'année, tout ceci afin d'optimiser au mieux la qualité de l'accueil et le professionnalisme de l'équipe. Quant aux parents, il leur est demandé de s'engager à faciliter le travail des accueillants, notamment en leur communiquant leurs remarques et leurs suggestions et en les informant de toute modification relative à l'accueil. Les parents peuvent interpellier également l'accueillant à tout moment pour une question ou un problème. Celui-ci informera éventuellement la coordinatrice.

## 10. Respect et comportement

Afin que l'accueil puisse être un lieu agréable et convivial pour tous :

- L'enfant devra se conformer aux règles instaurées (voir charte) et respecter le personnel.
- Il devra avoir un comportement adapté et un langage correct.
- Il ne pourra pas porter atteinte à l'intégrité physique, psychique et morale d'un autre enfant ou d'un membre du personnel.
- Il devra respecter les bâtiments, le mobilier, les sanitaires, ainsi que tout matériel mis à sa disposition par les accueillants.
- Il devra aussi respecter les affaires des autres enfants.
- Tout objet de valeur (console de jeux, MP3, GSM, ...) sont interdits à l'accueil. En cas de vol ou de perte ou de dégradations de ces objets, l'équipe décline toute responsabilité.

Toute infraction à ce règlement sera sanctionnée selon la gravité de l'acte. La sanction peut aller de la simple réprimande au renvoi de l'accueil récréatif. La décision finale reviendra à la Direction de l'école. La réparation de tout dégât volontaire sera à charge des responsables de l'enfant.

## 11. Projet d'accueil

Le milieu d'accueil subventionné et conforme au code de qualité de l'accueil rédige un projet d'accueil créée en concertation avec le Pouvoir Organisateur approuvé par l'organisme subsidiant (l'O.N.E.) et en délivre copie aux personnes qui lui confient l'enfant.

# Formulaire d'inscription à l'accueil extra-scolaire

## L'ENFANT

Nom : ..... Prénom : .....

Date de naissance : .....

Adresse : ..... N° ..... Bte .....

Ville : ..... Code postal : .....

## LES PERSONNES RÉFÉRENTES A CONTACTER EN CAS DE BESOIN :

Nom et prénom (+ qualité) : .....

N° de téléphone et de GSM : .....

Nom et prénom (+ qualité) : .....

N° de téléphone et de GSM : .....

3<sup>e</sup> personne à contacter si les deux premières sont injoignables :

Nom : ..... Lien de parenté : ..... Téléphone : .....

En inscrivant mon enfant, je, soussigné.....

déclare avoir pris connaissance du règlement d'ordre intérieur de l'accueil  
extrascolaire.

Date et signature